

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE
DEC2024 016

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN
RENOUVELLEMENT ADHESION 2024
Pôle Direction

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la délibération n°169 du 15 décembre 2020 qui entérinait l'adhésion de la Commune de Malaucène à l'association nationale des Elus de la vigne et du vin (ANEV)

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Commune de MALAUÈNE à l'association nationale des Elus de la vigne et du vin (ANEV) pour l'année 2024 et ce pour un montant de 160.00 € (cent soixante euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 31 01 2024

Monsieur le Maire
F. HENON
Maire de Malaucène (Vaucluse)

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1

Publiée le 16 février 2024